

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 43/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : portant demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne au titre des établissements spécialisés d'enseignement artistique pour l'école de musique intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;

Considérant que dans le cadre de la loi 2004-809 du 13 août 2004, le Département de l'Yonne soutient les écoles du Réseau Départemental d'Enseignement Artistique par l'octroi d'une aide forfaitaire au fonctionnement complétée par des bonifications, ainsi qu'une aide compensatoire suite aux fusions d'établissements aux établissements d'enseignement artistique non classés par le ministère de la Culture, par niveaux.

Considérant le niveau de l'école de musique intercommunale du Migennais,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre des établissements spécialisés d'enseignement artistique, une subvention de 21 000€ pour 2024 pour l'aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux

Fait à Migennes, le 6 décembre 2023

Le Président,
F. BOUCHER

